

A3C ENERGIES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 395 LE GRAND BOISSE, 87200 SAINT-JUNIEN

RCS LIMOGES N° 901706242

PROCES VERBAL ADDITIONNEL A L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE DU 22.12.2025

L'an deux mille vingt-Six

Et le Seize Mars

A 09H

Le soussigné :

M. Alexis COUDERC, agissant en qualité de Président de la société A3C ENERGIES, dûment habilité à cet effet en vertu des statuts de la Société, a établi le présent procès-verbal rectificatif/ additionnel à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société réunie le 22 décembre 2025.

RAPPEL DU PROCES-VERBAL INITIAL DE L'AGE DU 22.12.2025

Il est rappelé que les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2025, ainsi qu'il résulte du procès-verbal établi à cette date, aux fins notamment de :

- Prendre acte de la situation de la Société et des rapports présentés ;
- Décider une réduction de capital par rachat et annulation d'actions, conformément aux dispositions applicables et aux statuts ;
- Donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été établi et signé conformément aux dispositions statutaires et aux usages de la pratique.

Le soussigné constate qu'une omission matérielle affecte le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2025.

En effet, lors de cette assemblée, il a été donné lecture d'une lettre de démission de M. Sébastien CAMON de ses fonctions de directeur général de la Société, avec effet au 22 décembre 2025, et l'assemblée a pris acte de cette démission.

Toutefois, cette démission n'a pas été reprise dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2025, alors qu'elle constitue un fait juridique certain et avéré, établi notamment par les documents de travail et échanges préparatoires à l'assemblée.

Cette omission est de nature purement matérielle et ne remet nullement en cause ni la régularité, ni la validité des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2025, notamment en ce qui concerne la réduction de capital par rachat et annulation d'actions.

Le présent procès-verbal a pour seul objet de rectifier cette omission matérielle en complétant le procès-verbal initial.

RESOLUTION UNIQUE **Constatation de la démission du Directeur Général**

Après en avoir délibéré, l'organe compétent adopte la résolution suivante :

Résolution unique

Le Président, statuant en tant que de besoin à titre rectificatif / additionnel au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 22 décembre 2025 :

Prend acte de la démission de M. Sébastien CAMON de ses fonctions de directeur général de la Société, intervenue en date du 22 Décembre 2025, avec effet au 22 Décembre 2025 ;

Constate que, pour une raison purement matérielle, cette démission n'a pas été mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2025 ;

Décide, en conséquence, que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2025 sera considéré comme complété par la mention suivante, qui sera réputée y avoir figuré à la suite des autres résolutions, sans en modifier la portée :

"L'assemblée prend acte de la démission de M. Sébastien CAMON de ses fonctions de directeur général de la Société, intervenue en date du 22 Décembre 2025, avec effet au 22 Décembre 2025. Il est précisé que ladite démission n'emporte pas, par elle-même, modification des autres résolutions adoptées par la présente assemblée."

La résolution est adoptée à l'unanimité, conformément aux statuts de la Société.

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus, il est dressé le procès-verbal qui a été signé par le président de la séance, M. Alexis COUDERC, Président de la société.

Le Président

M. Alexis COUDERC

Signé par :


88706419DE0243E...

Paraphe

